

SEANCE
DU MERCREDI 11 MARS 1992

Le Conseil constitutionnel s'est réuni le mercredi 11 mars 1992 à 13 heures dans les grands Salons.

Tous les membres du Conseil étaient présents et, en particulier, les membres nommés le 25 février 1992 qui venaient de prêter serment avant d'entrer en fonction, le 11 mars 1992 à 12 heures, au Palais de l'Elysée.

A l'invitation de M. le Président BADINTER, le Secrétaire général a rappelé les dispositions de l'article 36, alinéa 1, de l'ordonnance organique du 7 novembre 1958 aux termes desquelles :

"Le Conseil constitutionnel forme, en son sein, trois sections composées chacune de trois membres désignés par le sort. Il est procédé à des tirages au sort séparés entre les membres nommés par le Président de la République, entre les membres nommés par le président du Sénat et entre les membres nommés par le président de l'Assemblée nationale".

Le Secrétaire général a souligné qu'à la suite de recherches effectuées par le service juridique il était apparu que les présidents des sections spécialisées dans le contentieux électoral faisaient l'objet d'une désignation conformément aux deux principes suivants :

- d'une part, le Président du Conseil constitutionnel préside de droit la Section à laquelle il appartient ;
- d'autre part, pour les deux autres Sections, le président est celui des membres le plus âgé.

Cette dernière règle a été adoptée, en pratique, le plus souvent, ceci par analogie avec les dispositions de l'article 13 de l'ordonnance organique du 7 novembre 1958 en vertu desquelles le président du Conseil constitutionnel est, en cas d'empêchement, remplacé par le plus âgé des membres.

M. le Président a souhaité que ce soit le Secrétaire général qui procède au tirage au sort.

A l'issue du tirage au sort, la composition des sections se présente comme suit :

1ère Section : M. Robert BADINTER, président,
M. Jacques LATSCHA
M. Robert FABRE

2ème Section : M. Georges ABADIE, président,
M. Jean CABANNES
Mme Noëlle LENOIR

3ème Section : M. Maurice FAURE, président
M. Marcel RUDLOFF
M. Jacques ROBERT

Acte a été pris par le Secrétaire général de ces désignations dont il a établi le compte-rendu.

Les membres du Conseil ont ensuite déjeuné en commun. Au cours du repas, ils ont fixé notamment le calendrier de leurs travaux dans la perspective de l'examen du traité sur l'Union européenne.

Postérieurement au déjeuner, le Président et les membres ont gagné la salle de séance pour y être filmés et photographiés. Il n'a pas été tenu de séance officielle compte tenu du fait que M. Marcel RUDLOFF étant candidat aux élections au conseil régional d'Alsace, il se trouvait par suite en congé du Conseil par application de l'article 4 du décret n° 59-1292 du 13 novembre 1959 sur les obligations des membres du Conseil constitutionnel.